



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe d'habitation

Question écrite n° 26518

Texte de la question

M. Alain Marsaud appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur la situation des personnes âgées entrant en maison de retraite. Il apparaît en effet que le domicile que celles-ci occupaient antérieurement serait soumis au statut de résidence secondaire et, de ce fait, imposable à la taxe d'habitation et ce sans aucun dégrèvement. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures au profit de ces personnes afin d'éviter une telle situation susceptible de grever un peu plus le budget de nos aînés.

Texte de la réponse

Les personnes âgées qui résident en maison de retraite et qui conservent la jouissance de leur ancien domicile ne peuvent, en principe, bénéficier pour ce logement des mesures d'exonération ou de dégrèvement prévues en matière d'impôts locaux, puisqu'il ne constitue plus leur habitation principale. Toutefois, lorsqu'elles remplissent les conditions requises pour bénéficier de ces allègements, ces personnes peuvent, sur réclamation adressée au directeur des services fiscaux de leur département, obtenir une remise gracieuse de leurs impositions d'un montant égal à celui qui leur aurait été accordé si elles avaient continué à occuper leur ancien logement comme résidence principale, sous réserve que le domicile concerné ne constitue pas en réalité une résidence secondaire pour les membres de sa famille, en particulier pour les enfants du contribuable. Ces précisions vont dans le sens des préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marsaud](#)

Circonscription : Haute-Vienne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26518

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 2003, page 7933

Réponse publiée le : 10 février 2004, page 1021